



SYNDICAT INTERCOMMUNAL GAILLON-AUBEVOYE « SIGA 3C »

SEANCE DU COMITÉ SYNDICAL

Judi 7 Décembre 2023 – 9 heures 30

- - - - -

Procès-Verbal

L'an deux mil vingt-trois, le sept décembre à neuf heures et trente minutes, le comité syndical du Syndicat Intercommunal Gaillon-Aubevoye « SIGA 3C », légalement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur COLLAS, Président, et en présence de :

Gaillon :	Mesdames DELUCA et HADDOU,
Le Val d'Hazey :	Messieurs COLLAS et JARRY.
<u>Absents excusés</u> : LEJEUNE	Madame HANTZ, Madame MARIEN, Monsieur
<u>Absentes ayant donné pouvoir</u> :	Néant.
<u>Date de la convocation</u> :	30 Novembre 2023.
<u>Nombre de délégués</u> :	
	En exercice : 4
	Présents : 4
	Pouvoir : 0
	Quorum : 3
	Votants : 4

A – AFFAIRES GENERALES

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 21 SEPTEMBRE 2023

Rapporteur : Monsieur COLLAS

Proposition d'approbation du procès-verbal du Comité syndical du 21 Septembre 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le comité syndical,

A l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du comité syndical du 21 Septembre 2023.

2 – ADHÉSION ET APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE OUVERT EURE NORMANDIE NUMÉRIQUE ET AVENANT A LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION DES ACTES AU CONTRÔLE DE LEGALITÉ

Rapporteur : Monsieur COLLAS

Depuis de nombreuses années, le syndicat dématématise ses actes (délibérations, arrêtés, contrats, marchés, budgets, etc...) au contrôle de légalité via la plate-forme mise en œuvre gratuitement jusqu'à présent par le Conseil Départemental. A compter du 1^{er} Janvier 2024, le département de l'Eure va transférer ce service à EURE NORMANDIE NUMERIQUE avec une cotisation annuelle estimée à 200€ environ.

Afin de pouvoir bénéficier de la poursuite de ce service indispensable au bon fonctionnement des services la Commune, il convient donc d'approuver les statuts de EURE NORMANDIE NUMERIQUE, d'adopter ses statuts et d'accepter l'avenant de la convention de dématématiation des actes avec la Préfecture de l'Eure.

Le Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique créé en 2014 a en charge le déploiement du réseau numérique en haut et très haut débit. Il a pour cœur de métier le déploiement de la fibre sur le territoire Eurois sur lequel les acteurs privés n'ont pas indiqué d'intention de déploiement.

Au regard du développement des procédures de dématématiation et des usages numériques dans les collectivités, le syndicat ambitionne désormais d'accompagner les élus, les maires et leurs équipes dans les nouveaux usages du numérique.

Lors du comité syndical du 19 septembre 2022, Eure Normandie Numérique a acquis la compétence supplémentaire "services et outils numériques". Le syndicat Eure Normandie Numérique, désormais opérateur public de services numériques, se dédie également au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales et des établissements publics du département de l'Eure.

Cet établissement public permet :

- D'accompagner la modernisation numérique des structures publiques locales.
- D'éviter toute fracture numérique entre les collectivités du département et d'avancer d'un même pas pour mettre à profit les possibilités du numérique.
- De garantir une gestion plus performante, une sécurisation des systèmes d'information, une plus grande célérité dans les échanges et une relation plus efficace avec les citoyens.
- De réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les solutions, les études et l'expertise nécessaires à la conduite de ce type de projets innovants.

L'adhésion au syndicat, à la compétence "Services et outils numériques", permet ainsi d'accéder gratuitement :

- À un centre de ressource qui mettra à disposition des informations concernant les aides au financement de projets numériques, les innovations technologiques etc. Des séances de sensibilisation et de formations seront proposées aux adhérents, et la mise en réseaux des acteurs locaux (secrétaires de mairie, DSI & chefs de projets, élus) sera mise en œuvre.
- À la plateforme e-administration comprenant différents services tels qu'un parapheur électronique, un tiers de télétransmission, un accès à la plateforme de marchés publics, un outil de gestion des convocations, un outil de transfert des fichiers et de la visio-conférence.
- De bénéficier d'achat mutualisé par le biais de groupement de commandes que le syndicat pourrait proposer
- D'accompagner ses membres en conseils sur des projets numériques
- D'autres services pourraient être agrégés par la suite

Le coût d'adhésion annuel est défini par le comité syndical.

Conformément aux dispositions du Chapitre II-Article 5 des statuts, la composition du comité syndical, initialement composée du Département de l'Eure, de la Région Normandie et des EPCI de l'Eure, a été étendue aux communes et aux syndicats depuis le 19/09/2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts d'Eure Normandie Numérique présentés en annexe,

Vu le projet d'avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État telle que présentée en annexe,

Le comité syndical,

A l'unanimité,

DÉCIDE d'adhérer au Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique - compétence "services et outils numériques" ;

ADOpte les statuts du Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique ;

S'ENGAGE à verser la participation au Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique telle que fixée par délibération du syndicat mixte ;

DIT que les crédits afférents seront inscrits au budget 2024 et suivants ;

DÉSIGNE comme représentant, sous réserve de l'acceptation par le Comité Syndical de l'adhésion du syndicat Monsieur Philippe COLLAS, Président du SIGA 3C.

APPROUVE l'avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État telle que présentée en annexe,

AUTORISE le Président à signer l'avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité.

3 – AVENANT N°4 VISANT A TRANSFERER LA DSP DU CINEMA DE GAILLON

Rapporteur : Monsieur COLLAS

Le syndicat SIGA 3C a confié la gestion du cinéma de Gaillon via une délégation de service public le 17 Décembre 2004 à la société « Les écrans Gaillonnais » pour une durée de 25 ans, soit jusqu'au 16 Décembre 2029.

En date du 17 Octobre 2016, cette DSP a été transférée de la société « LES ECRANS GAILLONNAIS » à la société « CINEMAS GRAND FORUM » suite à un jugement du tribunal de commerce d'Evreux.

Suite aux négociations établies avec le délégataire actuel « CINEMAS GRAND FORUM » et, le groupe MEGARAMA, ce dernier souhaite reprendre le contrat de DSP du cinéma de Gaillon via la SAS CINEMA GRAND FORUM DIEPPE (elle-même reprise par la SA MEGARAMA).

Concernant la reprise du cinéma de Gaillon, le groupe MEGARAMA **souhaite reprendre le contrat de DSP en l'état et sans aucune modification.**

Le groupe MEGARAMA envisage de conserver toute l'équipe actuelle pour la gestion du site de Gaillon qui bénéficiera des services supports du groupe (exploitation, finances, RH, programmation, communication, etc...).

En application de l'article 54 de la DSP en cours, tout changement de délégataire ne peut se faire qu'après l'approbation résultant d'une délibération du Conseil Syndical du SIGA 3C.

Aussi, la présente délibération a pour objet de transférer l'actuel contrat de DSP à la SAS CINEMA GRAND FORUM DIEPPE (elle-même reprise par la SA MEGARAMA) à compter du 1^{er} Février 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le contrat de DSP en cours pour la gestion du cinéma de Gaillon,

Vu la demande de transfert de la DSP du cinéma de Gaillon au profit de la SAS CINEMA GRAND FORUM DIEPPE (reprise par la SA MEGARAMA),

Vu la demande de reprise par la société SAS CINEMA GRAND FORUM DIEPPE (reprise par la SA MEGARAMA) de la DSP dans des conditions identiques,

Le comité syndical,

A l'unanimité,

DÉCIDE que le contrat de DSP du cinéma de Gaillon actuellement attribué à la société « CINEMAS GRAND FORUM » soit transféré au profit de la société « SAS CINEMA GRAND FORUM DIEPPE (elle-même reprise par la SA MEGARAMA) » à compter du 1^{er} Février 2024.

DÉCIDE d'approuver le projet d'avenant n°4 ci-joint en annexe visant à transférer la DSP du cinéma de Gaillon à la société SAS CINEMA GRAND FORUM DIEPPE (elle-même reprise par la SA MEGARAMA) à compter du 1^{er} Février 2024 ;

AUTORISE le Président du syndicat à signer cet avenant n°4 avec le délégataire sortant « CINEMAS GRAND FORUM » et le repreneur de la DSP « SAS CINEMA GRAND FORUM DIEPPE (elle-même reprise par la SA MEGARAMA) » ;

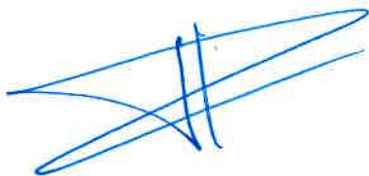
AUTORISE le Président du syndicat à signer tout autre document dans le cadre de ce dossier.

C – QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions de la part de l'assemblée.

**PLUS PERSONNE NE DEMANDANT LA PAROLE,
LA SEANCE EST LEVEE A 10 HEURES 00**

Le Président



Philippe COLLAS



Le secrétaire de séance



Thierry JARRY